

**N'hésitez pas à nous adresser le PDF de vos vœux pour «relecture» avant validation si vous le souhaitez !**

**La CIRCULAIRE de la Dsden récapitule les règles du mouvement départemental et elle comporte des annexes à consulter**

## **LES DOCUMENTS de la Dsden à CONSULTER**

***Nous mettrons les docs en ligne dès parution !***

<p><b>1) Les listes générales des postes</b></p> <p>Il y aura 2 listes (annexe 1)</p> <p><b>Une LISTE avec les VOEUX PRECIS</b> = vœu d'école, d'établissement ...</p> <p><b>UNE LISTE des VOEUX GROUPE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Type A autres</b> = regroupement de communes)</li> <li>- <b>Type A autres</b> = secteurs de Nice</li> <li>- <b>Type AC</b> = commune</li> <li>- <b>Type A / MOB</b> = zones larges pour le vœu obligatoire</li> </ul>	<p><b>Dans les colonnes du document :</b></p> <p>Nb de postes = nombre de postes susceptibles d'être vacants          Nb.V = nombre de postes vacants          Nb.«NON accessibles au Mouvement» = nombre de postes bloqués (Pfse notamment)</p> <p>C'est le numéro à gauche qu'il faudra saisir sur IPROF Quand vous saisissez le code, le nom de l'école ou du poste apparaîtra pour que vous puissiez contrôler.</p> <p><b>Ne demandez pas uniquement que les postes vacants, tout poste étant susceptible d'être vacant par le jeu du mouvement.</b></p>
<p><b>2) Liste des décharges totales de direction</b></p>	<p>Ce sont des postes d'adjoints qui doivent être demandés un par un s'ils vous intéressent (codes 1000 et suivants).</p> <p>Il est aussi possible de les demander via le vœu GROUPE AC ou A ce qui peut regrouper plusieurs décharges dans un seul vœu.</p>
<p><b>3) Liste des écoles élémentaires comprenant des classes maternelles (Primaires)</b></p>	<p>Attention : les enseignants nommés sur les supports maternelle devront exercer leurs fonctions selon les conditions fixées par leur arrêté d'affectation. Et vice-versa</p>

## Liste des postes de TS par circonscription

(collègues affectés sur les fractions de postes : 25, 50, 33%)

**Des regroupements de fractions sont imposés, qui ne peuvent donc être dissociés par les collègues.**

A hauteur de 50% au maximum dans chaque circonscription. Avec des regroupements à 100% ; d'autres à 75%. Et avec donc 50% de fractions "libres". Il est envisagé des regroupements par école mais aussi par groupe scolaire et école primaire.

Ce sont des postes qui doivent être codés, "un par un", pour chaque circonscription, s'ils vous intéressent.

Si vous obtenez un poste de TS à TD, vous participerez en juin au "mini mouvement" des TS sur les fractions disponibles sur la circonscription obtenue (temps partiel, décharge de direction et de Pemf - 50%, 33%, 25%). Vous êtes titulaire du poste à TD mais chaque année il faut refaire le mini mouvement TS dans la circonscription obtenue.

A noter que la très grosse majorité voire tous les 33% seront attribués aux étudiants Master en alternance et donc non injectés dans le mouvement des TS.

## 5) Liste des titulaires remplaçants = TR. = Titulaire BRIGADE Classés par circonscriptions

Avec les TR Ash  
Les TR REP+  
Les Brigades départementales  
Les Bd de zone « circos»

### Les 3 zones infra départementales des "BD circos" -

- **Zone infra EST:** CIRCOS de : Menton, Nice 1, Nice 2, Nice 5, Nice 6, Nice 7.
- **Zone infra OUEST:** CIRCOS de : Antibes, Cannes, Grasse, Le Cannet, Val de Siagne, Valbonne.
- **Zone infra CENTRE :** CIRCOS de: Cagnes, Carros, Nice 3, Nice 4, Vence

Remplacement dans la circonscription et à titre exceptionnel sur circo voisine si besoins.

### Pour différencier les Brigades départementales (gérés par l'IA) et les Brigades de zone (gérés par les IEN).

**ATTENTION :** si vous faites un voeu groupe de type AC ou A (voeu commune, secteur de Nice ou regroupements de communes) de Brigade, vous pouvez être affecté aussi bien Brigade que Brigade de zone

**ATTENTION AUSSI :** en faisant le voeu large "GROUPE /MOB avec le support "remplaçant" : vous pouvez être affecté-e sur un poste de BD départementale, de BD de zone ou de BD ASH !

**ATTENTION encore :** les deux types de postes ont la même dénomination sur IProf = TR sans spécialité (= TITULAIRE REMPLACANT) mais il sera aussi indiqué la zone de remplacement s'il s'agit d'un poste de brigade de zone.

Pour être sûr de demander un poste de BD départementale ou au contraire un poste de BD zone infra départementale, **il faut se référer à liste des titulaires remplaçants** fournie dans les documents de l'IA.





**ATTENTION encore ...et toujours:)**

**Cette liste comporte aussi les Brigades remplaçants en REP+  
= TR ANI PEDAG (page 5)**

**et les Brigades remplaçants dans l'ASH  
(page 1)  
= TR / ASH**

° Ces postes de remplaçants exerçant uniquement en REP + (remplaçants des collègues sur les REP + de NICE et Drap Condamine) doivent être demandés un par un s'ils vous intéressent OU par le biais des voeux de SECTEUR Nice EST et Secteur Nice Ouest et Commune DRAP (= ANI PEDAG)

° Remplacements que dans l'ASH (établissements, SEGPA, Ulis collège...).  
= page 1 de la liste publiée par la Dsden ;

## **6) Liste-des-groupes-scolaires-2025**

## **Annexe 8 circulaire Dsden**

## **7) Liste des postes à exigences particulières**

### **POSTES A PROFIL**

Appels à candidature, entretiens et affectation hors barème

Ces postes peuvent être demandés par les collègues inscrits sur la liste d'aptitude ou déjà en poste.

Mais aussi par tous les autres collègues intéressés: auquel cas les entretiens auront lieu après la fermeture du serveur et avant que le mouvement ne « tourne ».

Si avis favorable, le voeu (ou les voeux) est maintenu et le barème départage.

Si avis défavorable, le collègue perd des voeux pour rien !

Les permutants qui rentrent dans le département au 1er/09/2025 peuvent fournir une attestation de leur Dsden d'origine (validant leurs aptitudes dans les fonctions sollicitées - à joindre à l'accusé de réception - : ils verront alors leur(s) voeux validé(s).

Le barème du mouvement départage.

<p><b>8) Liste des VOEUX GROUPES</b></p> <p><b>Annexe 3 circulaire Dsden Pages 18 à 20</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 18-19 : Voeux groupes de type A / MOB = zones infra départementales larges</li> <li>- Page 20 : Voeux groupes de type A = regroupements de communes</li> <li>- Page 21 : Voeux groupes de type A = secteurs de Nice</li> </ul> <p><b>BIEN Lire nos "conseils" pour le voeu large obligatoire</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les collègues à Titre provisoire ou sans poste doivent faire au moins 1 voeu groupe obligatoire correspondant à un groupe de type A / MOB (<b>page 18</b>) allié à un support de poste (adjoint / OU remplaçant / OU ASH)</li> <li>- Les autres possibilités de voeux groupes de types AC ou A (regroupements de commune, secteurs de Nice, communes) ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés si vous voulez "éviter" d'être affecté-e sur le voeu large de zone infra départementale !</li> <li>- <b>ATTENTION</b> les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN. Par exemple : Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5. Idem pour Nice Centre et Nice Port. De même Grand Cannes comporte des écoles des circonscriptions de Cannes, Val de Siagne, Le Cannet</li> </ul>
<p><b>9) Demande de priorité (bonification) au titre d'un rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe</b></p> <p><b>Parent isolé (forfaitaire)</b></p>	<p><b>A REMPLIR et à renvoyer à la Dsden Au PLUS TARD selon une date butoir :</b></p> <p><a href="mailto:mouvement1degre06@ac-nice.fr">mouvement1degre06@ac-nice.fr</a> <b>COPIE au SNUipp-FSU</b></p> <p><b>ATTENTION</b> : conditions et critères d'obtention restrictifs - bien regarder la circulaire : éloignement d'au moins 50 km + durée de séparation d'au moins 3 ans en tant que PE titulaire dans le département pour le RCJ; au moins 30 km et un an au moins de séparation pour autorité parentale conjointe - <b>voir les éléments de barème</b></p> <p>Fournir l'attestation de versement de l'allocation de soutien familial (ASF) délivrée par la CAF <b>Au PLUS TARD selon une date butoir</b></p>
<p><b>Annexe 4 : régime des décharges de direction à la rentrée 2025</b></p>	



Une question ? Un doute ? Je contacte le SNUipp-FSU !  
[snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)

**N'hésitez pas à nous adresser le PDF de vos vœux pour « relecture » avant validation si vous le souhaitez !**

